



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



SAGE ADOUR AVAL

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE MARDI 23 JANVIER 2024

Date : mardi 23 janvier 2024

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse (salle du conseil de la mairie)

Pièces jointes : diaporama de séance

Personnes présentes :

Damien DELAVOIE - Institution Adour
Marie BAREILLE - Institution Adour
Régis GELEZ - syndicat EMMA
Isabelle NOGARO - CC du Seignanx
Julia CAPDEVILLE - CC du Seignanx
Geneviève DULIN - syndicat mixte du bas Adour maritime
Raymond POUYANNÉ - syndicat mixte du bas Adour maritime
Jérémy LAPEYRE - Chambre d'agriculture 40
Nicolas MENGIN - Département des Landes
Paula GUILLET - Département des Landes
Christophe RAMBEAU - Agence de l'eau Adour-Garonne
Cyrielle DUCROT - DDTM64

Invités :

Bernard DULAU - Anglet Vert Océan

Maxime DESCAMPS - animateur du SAGE Adour aval

Ordre du jour :

- Présentation de l'étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist
- Restitution du stage de M1 de Marie DUTHURON portant sur les flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval

Points d'information :

- Projet d'aménagement du CEF sur les barthes de l'Adour à Mouguerre
- Présentation du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
- Création de l'association Anglet Vert Océan
- Présentation du projet de décret SAGE

Préparation et déroulé de la séance

Le cahier des charges envisagé pour l'étude de détermination des linéaires hydrographiques de l'aire d'alimentation des captages d'Orist a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau avant la séance. Les objectifs de l'étude et le contenu du cahier des charges ont été présentés et discutés en séance.

Monsieur DELAVOIE ouvre la séance et expose l'ordre du jour. Maxime DESCAMPS présente les dossiers et études en cours du SAGE Adour aval ainsi que ses points d'actualités selon le déroulement prévu par l'ordre du jour. Chaque présentation donne lieu à des questions, échanges et discussions.

Synthèse des discussions

➤ Étude de détermination des fossés et des cours d'eau de l'AAC

Concernant l'identification des linéaires hydrographiques de l'AAC d'Orist, il est précisé que le prestataire choisi devra réaliser une cartographie exhaustive des fossés et des cours de l'AAC afin qu'ils puissent tous être référencés.

Monsieur LAPEYRE indique que les agriculteurs travaillent déjà avec la carte des cours d'eau BCAE qui est mise à jour régulièrement.

Monsieur MENGIN précise que la carte des cours d'eau BCAE ne figure que les cours d'eau et non les fossés et que la cartographie qui est envisagée dans l'étude est beaucoup plus fine.

Madame BAREILLE appuie ce que dit monsieur MENGIN et ajoute que la règle 1 du SAGE nécessite une cartographie plus précise pour être appliquée et que c'est la raison pour laquelle il sera demandé au futur prestataire de la réaliser de façon exhaustive.

Monsieur LAPEYRE demande à ce que la lecture de la carte que le prestataire produira reste simple dans le sens où il ne faudrait pas que trop de cartes soient produites et se superposent pour permettre aux agriculteurs du territoire de savoir clairement à laquelle se référer.

Madame BAREILLE répond que la carte qui sera produite lors de cette étude pourra être utilisée pour augmenter les informations contenues dans la carte des cours d'eau BCAE.

Monsieur DELAVOIE suggère de chercher des interlocuteurs pour mettre à jour la carte BCAE en fonction des résultats de l'étude.

Concernant le déroulé et les objectifs de l'étude, il est mentionné que le prestataire devra approcher de façon simple la contribution des fossés au réseau hydrographique et par voie de conséquence aux eaux captées. Il est également rappelé qu'une concertation avec la profession agricole est prévue pendant tout le déroulé de l'étude.

Monsieur LAPEYRE insiste sur le fait qu'il est essentiel d'impliquer et de prévenir les agriculteurs du territoire pour mener à bien l'étude.

Monsieur MENGIN émet une remarque quant à la durée envisagée de l'étude qu'il préconise de fixer à 12 mois. Il apporte ensuite un point de vigilance sur la façon dont est rédigée, dans le cahier des charges proposé, l'approche de la contribution qu'il estime ne pas être assez cadrée. Cela risque d'entraîner des propositions très disparates des candidats et donc rendre difficile la comparaison et le choix des offres.

Madame BAREILLE précise que l'estimation de la contribution fait écho à un enjeu du PAT d'Orist et qu'il est prévu dans cette étude d'en produire simplement une première approche.

Monsieur LAPEYRE souligne qu'il serait intéressant de réaliser des traçages pour connaître précisément les secteurs les plus contributeurs.

L'animateur du SAGE répond que cela pourra être réalisé dans un second par une étude différente portée par le syndicat EMMA en s'appuyant sur les résultats que l'étude à lancer produira.

- ➔ **Le Bureau convient de lancer la consultation dans la foulée de cette réunion après intégration dans le cahier des charges des remarques faites lors de la séance. Il convient également d'inviter le prestataire choisi lors de la prochaine réunion de la CLE afin qu'il y présente sa méthodologie.**



➤ Restitution du travail de stage sur les flux de nutriments

Dans un premier temps, les contributions de chaque sous-bassin de l'Adour et de ses affluents principaux en termes de flux de nutriments sont présentées. Il est rappelé que ces résultats ne visent pas à l'exactitude absolue en raison du caractère lacunaire des données traitées mais ont pour vocation de donner des ordres de grandeur afin d'approcher les facteurs les plus déterminants dans la contribution.

Monsieur MENGIN s'étonne des chiffres présentés pour le Luy et le Gabas : le Gabas présente une contribution bien moins élevée que le Luy alors que leurs sous-bassins sont de taille relativement similaire. La station de mesure des débits utilisée pour recueillir les données sur le Gabas est située très en amont du point de confluence avec l'Adour et de la station de mesure de qualité, ce qui peut expliquer le fait que les résultats obtenus soient faibles par rapport aux attentes.

Dans un second temps, les contributions des activités anthropiques (agriculture, assainissement et industrie) du SAGE Adour aval en termes de flux de nutriments ont été présentées.

Monsieur LAPEYRE estime que les chiffres exposés concernant les émissions d'azote estimées pour l'agriculture sont trop élevés. L'animateur du SAGE rappelle que ces chiffres sont des estimations effectuées selon une fourchette haute et ne visent pas à l'exactitude mais à approcher des ordres de grandeur.

Pour ce qui est des chiffres de l'assainissement collectif, madame NOGARO appuie le fait que cela soulève des problématiques en termes d'accueil de nouveaux habitants.

➤ Points d'actualité

Projet d'aménagement du centre européen de fret (CEF) sur les barthes de l'Adour à Mouguerre

Concernant les destructions d'habitats d'espèces protégées et de surfaces en zone humides que le projet engendre, des compensations ont été prévues et entreprises sur des communes alentour au regard uniquement de la destruction d'habitats d'espèces.

Monsieur POUYANNÉ se dit très concerné par ce sujet en raison des habitants qui habitent à proximité, il souligne que le SMBAM n'a pas été associé aux travaux et que le porteur de projet a acheté des terrains à des prix bien supérieurs à leur valeur dans les communes alentour pour mettre en place cette compensation. Madame DULIN confirme et appuie les propos de Monsieur POUYANNÉ.

Monsieur LAPEYRE ajoute que la compensation va nuire aux agriculteurs parce qu'elle se fera aux dépend de terres agricoles.

Monsieur POUYANNÉ informe qu'il a sollicité la SAFER pour préempter ces terres mais que la démarche n'a pas aboutie.

Présentation du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

L'animateur du SAGE présente le document de compatibilité en cours d'élaboration ainsi que ses objectifs. Il fera l'objet d'une discussion en comité technique avant d'être finalisé. Cette présentation n'a pas donné lieu à des discussions.

Création de l'association Anglet Vert Océan

Monsieur DULAU présente l'association Anglet Vert Océan qui résulte de la fusion des associations AMIC et ADALA. La nouvelle association garde l'historique des deux dont elle résulte. Elle intervient majoritairement sur des sujets liés aux enjeux littoraux. Madame DUCROT précise que les démarches ont été entamées pour modifier l'arrêté de composition de la CLE afin qu'Anglet Vert Océan y siège en lieu et place d'ADALA

Projet de décret SAGE

Madame BAREILLE présente les points majeurs du projet de décret SAGE qui est une démarche du gouvernement pour introduire des modifications dans le code de l'environnement et le code de l'urbanisme pour simplifier le fonctionnement des SAGE.

Monsieur DELAVOIE clôt la séance.





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

Bureau de la CLE du SAGE Adour aval

Mardi 23 janvier 2024

Maxime DESCAMPS

Ordre du jour

- ◆ Présentation de l'étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist
- ◆ Restitution du stage de M1 de Marie DUTHURON portant sur les flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval
- ◆ Point d'information sur le projet d'aménagement du centre européen de fret (CEF) sur les barthes de l'Adour à Mouguerre
- ◆ Présentation du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (en cours d'élaboration)
- ◆ Fusion des associations ADALA et AMIC en Anglet Vert Océan
- ◆ Présentation du projet de Décret SAGE
- ◆ Organisation de la prochaine CLE

Étude de caractérisation et cartographie du linéaire hydrographique de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable d'Orist (40)

Portée par l'Institution Adour

Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

I - Rappel du contexte :

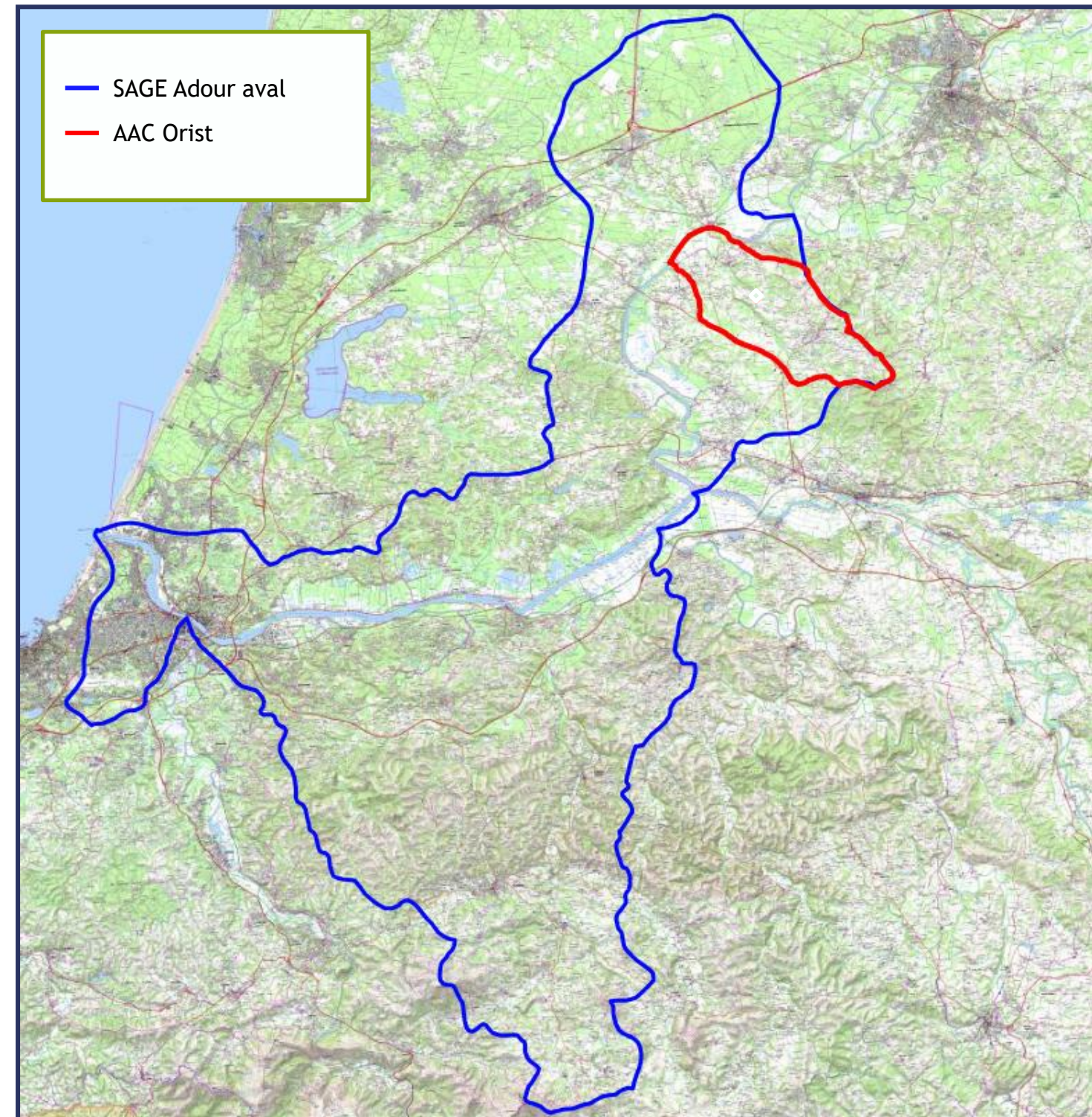
Ressources en eau de l'AAC particulièrement sensibles aux pollutions liées aux produits phytosanitaires

Dépassements réguliers des normes de potabilité avant la mise en place d'une usine de traitement en 2019

Captages classés prioritaires par le SDAGE Adour Garonne

36 800 habitants desservis répartis sur 26 communes

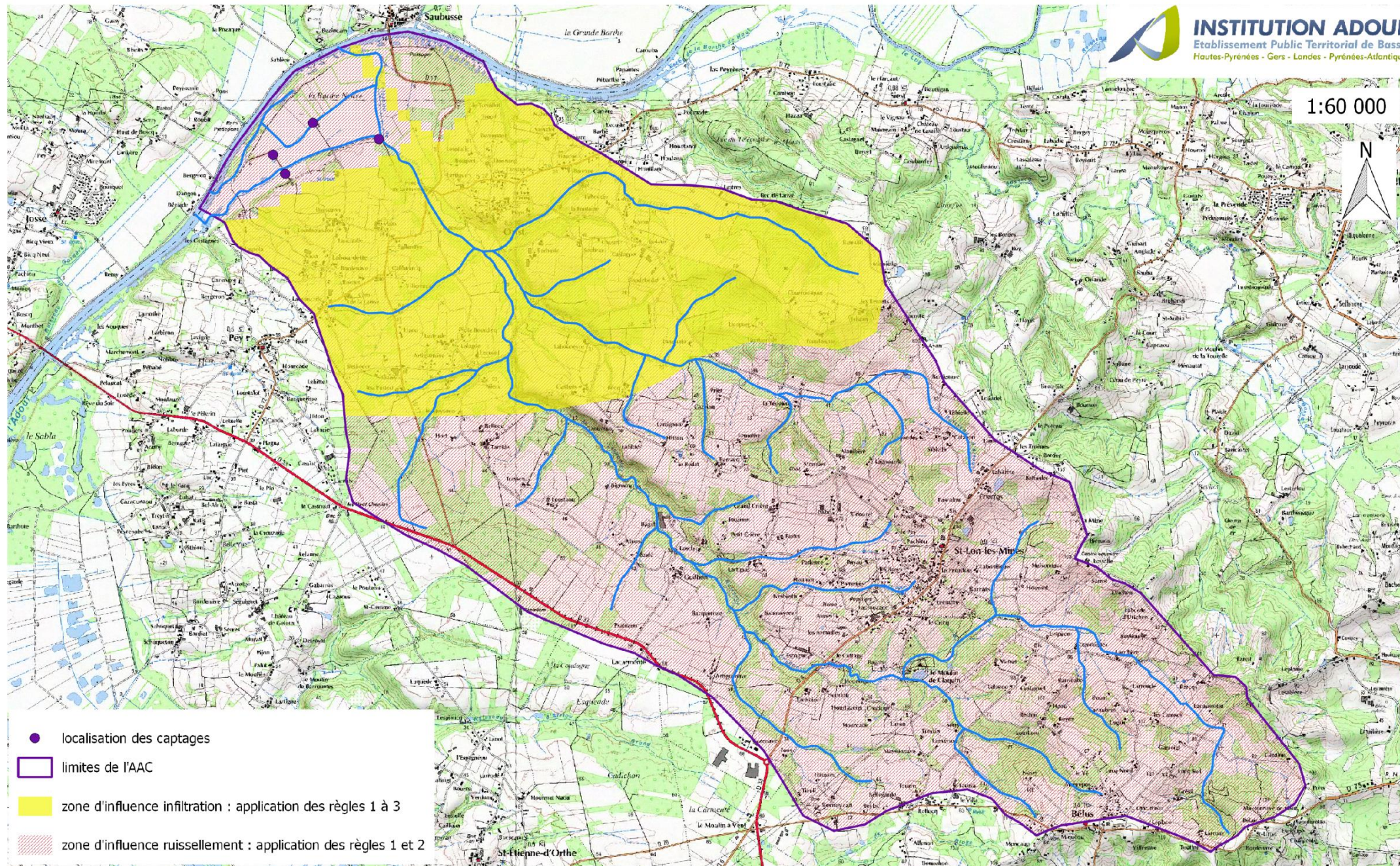
Signature du PAT de l'AAC d'Orist le 11 janvier 2024



Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

Carte 1 : Carte d'application des règles 1 à 3

sage
ADOUR AVAL



SAGE Adour aval : 3 règles

Règle 1 : Pas de culture sur un mètre le long des fossés et 5 mètres le long des cours d'eau

Règle 2 : Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur les bandes tampon le long du réseau hydrographique

Règle 3 : Limiter fortement l'utilisation des produits phytosanitaires dans la zone influence infiltration

Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

II - Objectifs de l'étude :

- ◆ Parvenir à une cartographie exhaustive du réseau hydrographique de l'AAC et référencer chaque linéaire selon 2 catégories : fossé ou cours d'eau.
- ◆ Estimer, en fonction de cette classification et des observations de terrain, la contribution hydraulique de chaque linéaire au réseau hydrographique et aux eaux captées par les forages d'Orist, en lien avec l'enjeu « CONN12 » du PAT
- ◆ Permettre l'application des règles du SAGE et notamment la règle 1

Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

III - Objectifs opérationnels et méthodes :

- ◆ Travail d'analyse de données préexistantes, élaboration d'un calendrier prévisionnel précisant le déroulement de la phase de terrain
- ◆ Phase d'observation et de mesures de terrain (hauteur d'eau, largeur, vitesse d'écoulement) calquées *a minima* sur la grille d'observation de la DDTM
- ◆ Estimation de la contribution de chaque linéaire en fonction de ces observations et mesures simples
- ◆ Concertation avec la profession agricole pendant tout le déroulé de l'étude

Étude de détermination du linéaire hydrographique de l'AAC d'Orist

IV - Organisation et suivi :

- ◆ Lancement de l'étude prévu début 2024, durée estimée entre 9 et 12 mois

En plus des réunions de lancement et de restitution en présence des membres

- ◆ du CoPil, des réunions d'information à destination des exploitants agricole de l'AAC seront également organisées

- ◆ Une ou plusieurs sorties de terrain avec la DDTM et/ou l'OFB seront programmées pour s'assurer de la validité de la méthodologie du prestataire

- ◆ Coût estimé de l'étude : 30 000 € TTC

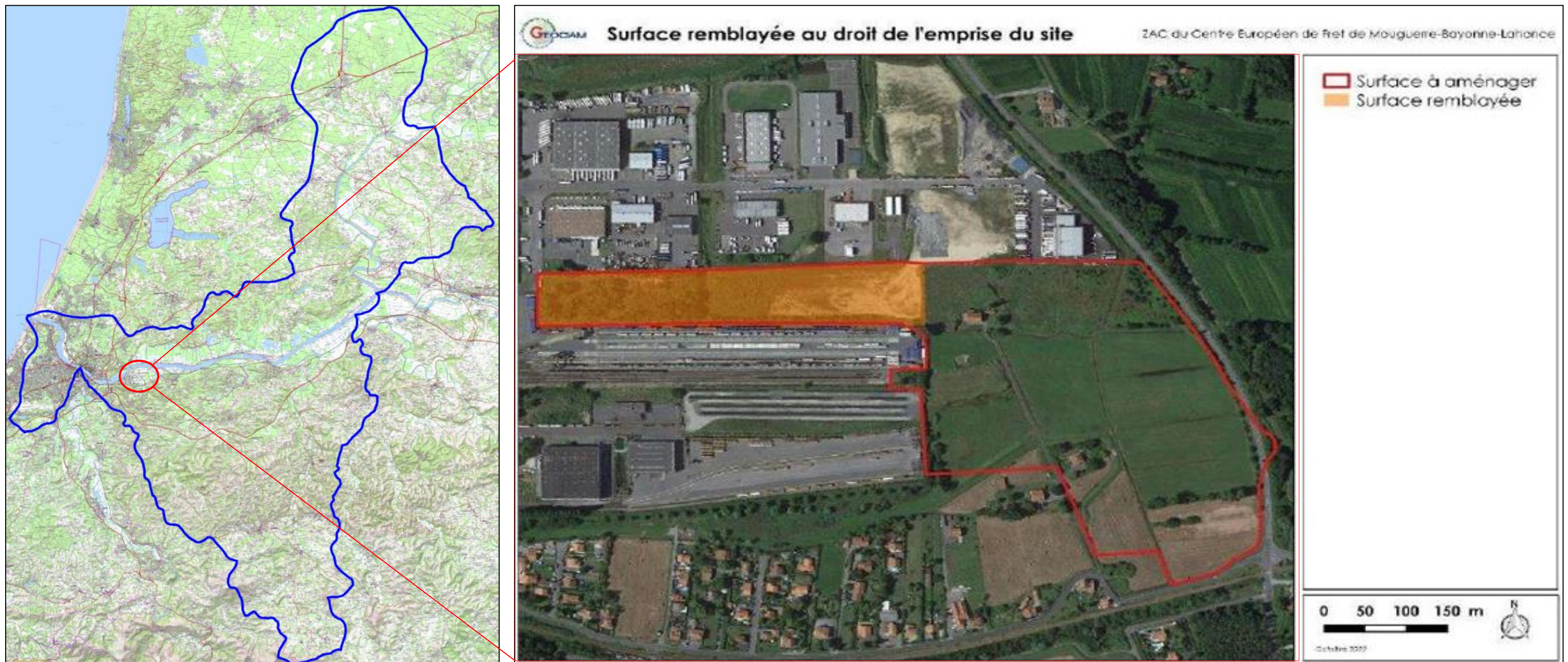
Restitution du travail de stage de M1 portant sur les flux de nutriments (azote et phosphore) dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval

Mené au sein de l'Institution Adour

Point d'information sur le projet d'aménagement du centre européen de fret (CEF) sur les Barthes de l'Adour à Mouguerre

Projet d'aménagement CEF Mouguerre

- Le projet d'aménagement du Centre Européen de Fret de Mouguerre est porté par la CAPB. Il a été confié à la SEPA pour sa réalisation. Son objectif est de permettre le développement du ferroutage en y accueillant des trains de plus grande taille pour un gain d'efficacité en matière de fret et de report modal. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de la ligne de fret Cherbourg-Mouguerre.



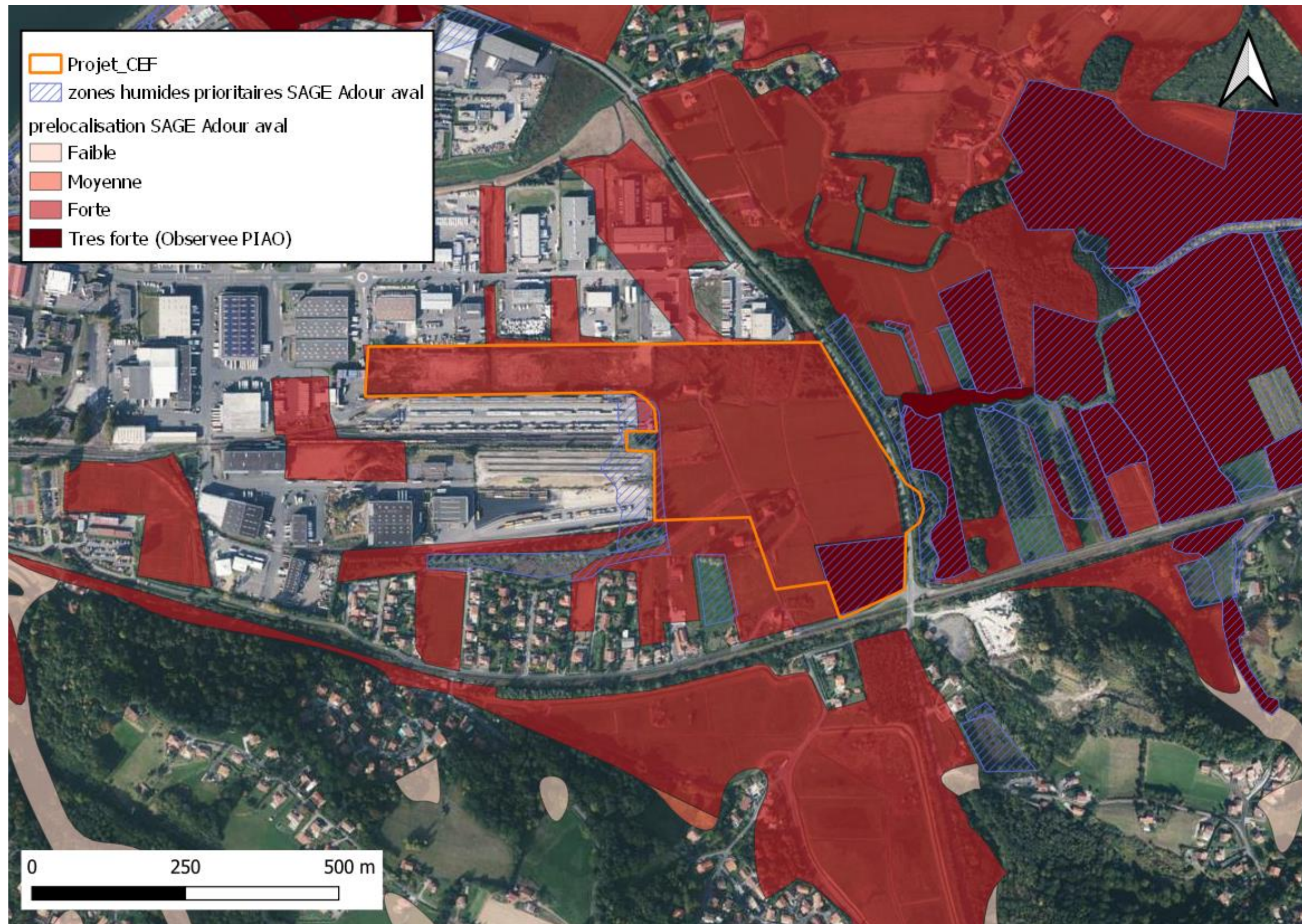
Projet d'aménagement CEF Mouguerre

- ◆ L'avis de la CLE n'a pas été sollicité formellement sur ce dossier. L'association Mouguerre Cadre de Vie a toutefois alerté la CLE en raison de la destruction de surfaces de barthes que le projet engendre (12 ha)

- ◆ Le projet a été autorisé le 18 septembre 2000 au titre de la Loi sur l'eau pour une durée de 30 ans et un arrêté préfectoral émis en 2001 encadre l'aménagement de l'ensemble de la zone. Le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

- ◆ Le projet entraînera la destruction d'une surface étant identifiée comme zone humide prioritaire par le SAGE

Projet d'aménagement CEF Mouguerre



Présentation du guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE en cours d'élaboration

Comme prévu par la disposition D1D3 du PAGD du SAGE

Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE



Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE



PRESE EN COMPTE DU SAGE ADOUR AMONT

PAGE 11

INTRODUCTION ET OBJECTIFS

Le SAGE Adour amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 mars 2015.

Depuis, les documents d'urbanisme (carte communale, POS, PLU, PLU, SCo) doivent être **rendus compatibles** (L. 131 1 du Code de l'urbanisme) avec les objectifs du SAGE et certaines dispositions nécessitent une attention particulière.

Ce guide méthodologique a pour objectif de permettre à l'ensemble des collectivités de **mieux appréhender la prise en compte du domaine de l'eau** dans la planification urbaine, en particulier au travers des enjeux du SAGE Adour amont. Il vise également à faciliter le travail des services instructeurs pour vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Adour amont.

COLLECTIVITÉS CONCERNÉES PAR LE SAGE ADOUR AMONT

Le territoire du SAGE Adour amont regroupe 488 communes (cf. annexe 1), soit 20 EPCI, sur le bassin de l'Adour, de ses sources à la confluence avec les Lups, en excluant le bassin du Louts et de la Midouze.



Source : IRI, Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour
AUTOUR INSTITUTION ADOUR

Carte des EPCI et communes sur le périmètre du SAGE Adour amont

PRESE EN COMPTE DU SAGE ADOUR AMONT

PAGE 12

AXE 1

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MON TERRITOIRE

Pour prévoir son développement territorial, la collectivité doit assurer la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable, dont elle est responsable. La détérioration de la qualité des eaux brutes ne saurait se traduire par une augmentation illimitée des coûts de traitement.

Il convient donc de protéger quantitativement et qualitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.



1.1. RÉALISER L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES DE PROTECTION DES CAPTAGES, FORAGES ET PRISES D'EAU SUPERFICIELLE

La procédure de délimitation des périmètres de protection des captages est définie par l'article L.1321 2 du Code de la santé publique. Ils sont obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation. Les périmètres de protection de captage sont d'ailleurs une servitude d'utilité publique. A ce titre, ils doivent figurer dans les annexes du document d'urbanisme (art. L.151 43 du Code de l'urbanisme).

CE QUE DIT LE SAGE ADOUR AMONT (DISPOSITION 1.1)

Les auteurs des documents d'urbanisme (SCo), PLU, carte communale) veilleront à l'intégration des périmètres de protection des captages alimentation en eau potable au sein des documents d'urbanisme, afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. Une priorité sera accordée au secteur de la nappe alluviale de l'Adour (masse d'eau DCE « Alluvions de l'Adour et de l'Eschez, l'Arros, la Bidouze et la Nive », code FRF6028).

Les périmètres de protection de captage sont-ils connus et identifiés sur le territoire ?
Ai-je prévu de récupérer cette donnée auprès de l'agence régionale de santé ?
Le document d'urbanisme préserve/prévoit-il ces périmètres ?

PRESE EN COMPTE DU SAGE ADOUR AMONT

PAGE 13

ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE

OBJECTIFS À ATTEINDRE
Préservation durable de la qualité de l'eau, du sol et du sous sol.
Prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.

ÉLÉMENT À INTÉGRER
Périmètres de protection de captage.

PROPOSITIONS DE MOYENS POUR Y PARVENIR

Rapport de présentation	Identifier les captages et les périmètres de protection de captage du territoire (données disponibles auprès de l'ARS)
Orientations et d'objectifs	Préserver durablement de la ressource en eau potable (qualité de l'eau, du sol, du sous sol, prévention des pollutions et nuisances)
Zonage et règlement	Réaliser un classement des parcelles à minima en périmètre de protection immédiat des captages grâce à un zonage adapté (ex : zone N) ou en emplacements réservés. Le classement choisi doit permettre de préserver durablement la ressource en eau potable
Annexes	Servitude d'utilité publique : périmètres de protection de captage

Exemple du SCoI de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Dans son document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoI préconise de protéger la ressource en eau potable en réponse aux besoins de la population résidente et estivale en :

- » assurant, dans les documents d'urbanisme, la protection réglementaire des points de captage d'eau potable,
- » prenant en compte les aires d'alimentation des captages

et adaptant les conditions de développement sur ces aires au niveau de vulnérabilité de la ressource.

Il demande à ce que soient précisées les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. En cas de conflits d'usage, il rappelle que la préservation de l'alimentation en eau potable doit primer. Enfin, il demande à rechercher de nouvelles zones de captages potentielles.



Exemple du guide de compatibilité réalisé dans le cadre du SAGE Adour amont

Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Grandes thématiques du SAGE Adour aval

Eau potable	Assainissement	Ruissellement des eaux pluviales	Zones humides	Milieux naturels et aquatiques	Préventions des inondations	Changement climatique
-------------	----------------	----------------------------------	---------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------

- ◆ Sept grandes thématiques issues des différentes dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE nécessitant une prise en compte dans les documents d'urbanisme

- ◆ Un tableau synthétique dans lequel les objectifs à remplir et les enjeux à prendre en compte pour garantir la compatibilité des différents documents composant le ScOT ou le PLUi (état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durable) avec le SAGE a été élaboré

Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

THÉMATIQUES DU SAGE ADOUR AVAL	DOCUMENT D'URBANISME : ÉLÉMENTS À INTÉGRER DANS...		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	ÉTUDES COMPLÉMENTAIRE À ENGAGER	DONNÉES DISPONIBLES AUPRÈS DE LA CLE
	DIAGNOSTIC ET EIE	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS			
EAU POTABLE (B1D1, B2D2 ET D2D2)	Identifier les captages et périmètres de protection de captage sur le territoire	Préserver durablement la ressource en eau potable (qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, préventions des pollutions et des nuisances)	Prendre en compte les schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales et traduire leurs prescriptions dans le règlement ou le zonage (OAP, emplacements réservés, etc...) Protéger les captages d'eau potable en définissant un zonage adapté sur les périmètres de protection.	Réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable.	
ASSAINISSEMENT (A6D5, A7D2 ET D2D2)	Identifier les zones à enjeux et les secteurs sensibles vis-à-vis des rejets des systèmes d'assainissement collectif et non-collectif	Réduire les rejets vers les milieux par temps de pluie	► S'assurer du bon dimensionnement des STEU et réaliser des études de sol sur les secteurs concernés par l'ANC. ► Apporter une vigilance particulière à la zone d'influence microbiologique pour la préservation de la qualité des eaux de baignade.	► Réaliser un schéma directeur d'assainissement ► Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement collectif et non-collectif sur la qualité de l'eau.	
RUISELLEMENT DES EAUX PLUVIALES (D2D2 ET D2D3)	Identifier les zones de fort ruissellement et d'accumulation des eaux de précipitations (éléments de connaissance, zonage, schémas directeurs...)	► Limiter l'érosion des sols et le ruissellement des eaux ► Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales	► Prendre en compte les schémas directeurs pour les eaux pluviales à des échelles pertinentes (bassins versants). ► Préserver les éléments existants et prévoir des aménagements (noues, haies, etc...) permettant de réduire les ruissellements à l'échelle du bassin versant.	Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.	
ZONES HUMIDES (C2D4, C2D5 ET D3D2)	Recenser les zones humides connues sur le territoire et les intégrer à la trame verte et bleue (TVB)	Préserver durablement et restaurer les zones humides	► Protéger les zones humides par un zonage adapté (zone Nzb, inscription dans l'OAP...) et apporter une attention particulière aux zones humides étant identifiées comme étant prioritaires par le SAGE Adour aval. ► Réaliser des inventaires zones humides sur les secteurs de projets et adopter en dernier recours le principe ERC dans le cas de présence de zones humides non prioritaires.	Réaliser un inventaire dans le cadre de la TVB pour améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire.	► Base de données des zones humides prioritaires ► Base de données des zones humides effectives ► Base de données des zones humides probables
MILIEUX NATURELS ET AQUATIQUES (C1D3 ET D3D4)	Identifier les milieux aquatiques, leurs milieux associés et leurs fonctionnalités à préserver et mettre en valeur ainsi que les éléments de TVB en zone urbaine	► Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et prendre en compte leur place dans la ville ► Limiter l'érosion des sols	► Classer avec un zonage et un règlement appropriés : - Les zones où le débordement des cours d'eau est possible - Les secteurs où l'érosion latérale peut être acceptée ► Préserver ou mettre en place des espaces de nature dans les zones aménagées et utiliser des essences locales.		
PRÉVENTION DES INONDATIONS (D2D5)	Identifier et cartographier les secteurs affectés par les aléas de débordement des cours d'eau au-delà des PPRI et atlas des zones inondables	► Restaurer et/ou préserver durablement les zones d'expansion des crues ► Protéger les biens et les personnes tout en favorisant le fonctionnement naturel du milieu	► Protéger les zones d'expansion des crues par un zonage adapté et interdire l'urbanisation de ces zones. ► Éviter tout nouvel aménagement sur les abords des cours d'eau susceptibles de présenter des inondations (distance à définir).	► Réaliser une étude hydraulique approfondie du territoire. ► Cartographier les aléas de débordement des cours d'eau.	
CHANGEMENT CLIMATIQUE (D1D2 ET F2D1)	Partager des éléments de prospective communs, en prenant compte <i>a minima</i> ceux de l'étude prospective Adour 2050	Définir des objectifs d'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique (sobriété, résilience)	► Anticiper les bouleversements induits par le changement climatique et les changements globaux. ► S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable. ► Lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbain et contre les espèces exotiques envahissantes.		Données produites dans le cadre de la mise en place des outils de gestion des inondations ou des risques liés (PPRI ou TRI/SLGRI) Étude prospective Adour 2050

DESCRIPTIF = élément nécessaire pour assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec le SAGE Adour aval

Tableau synthétique recensant les enjeux du SAGE à intégrer dans les documents d'urbanisme en fonction des grandes thématiques identifiées

Création de l'association Anglet Vert Océan

À partir de la fusion des association AMIC et ADALA dont la dernière siégeait en CLE

Association Anglet Vert Océan

Les associations AMIC et ADALA se sont dissoutes et
◆ se sont réunies en une seule sous le nom « Anglet Vert Océan »

La nouvelle association demande à siéger en CLE en
◆ lieu et place d'ADALA qui y siégeait avant sa dissolution

Une demande a été formulée à la Préfecture des
◆ Pyrénées Atlantiques pour modifier l'arrêté de composition de la CLE



Le 1^{er} décembre 2023

Association ANGLET VERT OCÉAN
Parc Izadia,
297 avenue de l'Adour
64600 ANGLET
PJ : Annonce de création.

à monsieur le président de l'Institution Adour
(intéresse CLE/ SAGE Adour aval)
38 Rue Victor Hugo
40025 - Mont-de-Marsan CEDEX

Monsieur le président,

Les deux associations ADALA & AMIC se sont dissoutes et se sont réunies en une seule sous l'appellation « ANGLET VERT OCÉAN ».
Poursuivant l'action de ces associations, et particulièrement investie dans la gestion de l'eau, l'association Anglet Vert Océan sollicite de votre autorité de :

- participer aux travaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Adour aval.
- et de siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Les représentants de l'association délégués auprès de ces instances seraient :

- Titulaire : Christian BILHERE (bilou.64@hotmail.fr)
- et suppléant : Jean-Claude ARDIACO (jean-claude.ardiaco@orange.fr)

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Pour le président d'Anglet Vert Océan Daniel CHENE,
Ch. Bilhere



Point d'information sur le projet de Décret SAGE

Projet de Décret SAGE

- ◆ Le Décret SAGE prévoit de créer une procédure de révision partielle lorsque les changements envisagés ont pour effet d'entraîner des conséquences pour les tiers sans remettre en cause l'économie générale du schéma. Elle ne nécessite pas de refaire un état des lieux.
- ◆ Dans le cadre du Plan EAU, il est envisagé d'ajouter au code de l'environnement la mention que les SAGE doivent prévoir des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements. Cette proposition a pour objectif de pousser les SAGE à se saisir de manière plus précise des enjeux de gestion quantitative de la ressource.
- ◆ Le Décret envisage de demander aux SAGE d'identifier précisément les zones humides « prioritaires » faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE, et de les délimiter suffisamment précisément pour qu'elles puissent être intégrées aux règlements de PLUi.

Organisation de la prochaine CLE

Proposition d'ordre du jour (points prévisionnels et non exhaustifs) :

- ◇ Présentation et validation du bilan d'activité 2023 (obligation réglementaire)
- ◇ Étude de détermination fossés/cours d'eau de l'AAC d'Orist
- ◇ Présentation des résultats du stage sur les nutriments
- ◇ Perspectives du SAGE pour 2024